

N°2018-BCA-47

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE CLASSE
DE CADET-TE-S DE LA SECURITE CIVILE**

Le 06 juin 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code de l'éducation,*
- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,*
- *la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,*
- *la circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 « Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs »,*
- *la circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006 « Education à la responsabilité en milieu scolaire »,*
- *la circulaire du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26 mai 2015,*
- *la circulaire du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadet-te-s de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,*
- *la convention de partenariat entre le Sdis 76 et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime du 29 août 2012,*
- *la convention cadre de partenariat entre le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de l'Intérieur du 18 juin 2015,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

Dans le cadre du partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de l'intérieur, visant à mettre en œuvre un programme de classes de cadet-te-s de la sécurité civile, le Service départemental a constitué un groupe de travail afin de mettre en place le dispositif à la rentrée scolaire 2018.

Madame la Préfète et Madame la Directrice d'Académie ont désigné le Collège Fontenelle de Rouen pour accueillir la première classe expérimentale dont les modalités de fonctionnement sont définies dans le projet de convention joint au présent rapport.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le président à la signer, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

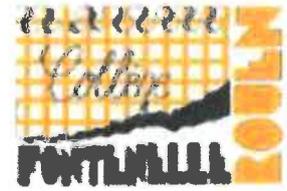
Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDE
PRÉFÈTE
DE LA SEINE-MARITIME



CONVENTION DE PARTENARIAT CADET-TE-S DE LA SECURITE CIVILE

**CLASSE EXPERIMENTALE
COLLEGE FONTENELLE DE ROUEN**

Année Scolaire 2018-2019



CONVENTION DE PARTENARIAT CADET-TE-S DE LA SECURITE CIVILE

Entre les signataires,

**le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime
représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration,
dûment habilité par la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015
portant élection des représentants du département au conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime**

ci-après dénommé le «SDIS76»,

et,

**le Collège Fontenelle,
représenté par son Principal, Monsieur Philippe HENROT
20 rue de Requis 76000 ROUEN**

ci-après dénommé «le Collège Fontenelle».

et,

**l'Union départementale des sapeurs-pompiers
de la Seine-Maritime
représentée par son Président, le Commandant Hervé TESNIERE
2bis rue du Colonel Trupel 76190 YVETOT**

ci-après dénommée l' « UDSP 76 »

Sous le haut patronage de :

- Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
- Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Inspectrice Académique, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,
- Monsieur Pascal MARTIN, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime.

Vu :

- le code de l'éducation,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure,
- la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- la circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 « Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs »,
- la circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006 « Education à la responsabilité en milieu scolaire »,
- la circulaire du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26 mai 2015,
- la circulaire du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadet-te-s de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,
- la convention de partenariat entre le Sdis 76 et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime du 29 août 2012,
- la convention cadre de partenariat entre le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de l'Intérieur du 18 juin 2015,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Il y a aujourd'hui, de la part des citoyens une grande exigence en termes de sécurité qui est légitime tant les risques et menaces sont multiples et variés (accidents de la vie courante, du travail, actes d'incivilité, risques naturels et technologiques, actes de terrorisme, ...) dans une société qui évolue en permanence.

Cette culture de la prévention de la sécurité doit s'acquérir dès l'adolescence ; c'est pour cela que l'article L 312-13-1 du Code de l'éducation énonce que « Tout élève bénéficie dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ».

Le développement d'une véritable culture de la préparation et de la réponse aux risques et aux menaces constitue un vecteur privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile et notamment dans son annexe « orientation de la politique de la sécurité civile », il est précisé que « la sécurité civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation aux risques et aux menaces doit être développée. »

L'Etat entend apporter une réponse à la multiplication et à la diversification des types d'accidents, des catastrophes et des sinistres. Les multiples facettes du citoyen (victime, impliqué, témoin) sont au cœur du dispositif. Il doit être le premier acteur de sa propre sécurité. La sécurité civile est alors un enjeu majeur de politique.

Ainsi, la création des cadet-te-s de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Elle va au-delà d'une simple sensibilisation et répond à cette exigence de l'Etat, rappelée par la circulaire du 26 mai 2015 du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile et s'inscrit dans l'esprit du plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- favoriser une culture de la sécurité civile ;
- sensibiliser aux comportements de prévention ;
- développer un sens civique chez les jeunes élèves ;
- reconnaître les cadet-te-s comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS) ;
- favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

En Seine-Maritime, le projet de création d'un dispositif de cadet-te-s de la sécurité civile est porté par la Préfecture de la Seine-Maritime, le Conseil Départemental de la Seine-Maritime, l'Académie de Rouen, le Sdis 76, et le Collège Fontenelle de Rouen en partenariat avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime (UDSP 76).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités de fonctionnement de la classe de cadet-te-s de la sécurité civile du Collège Fontenelle.

TITRE I – Dispositions générales :

Article 2 – Modalités d'actualisation de la convention

La présente convention peut être actualisée ou modifiée d'un commun accord, par voie d'avenant, à la demande de l'un des signataires.

Article 3 – Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, soit le 6 juillet 2019.

Une évaluation du dispositif est réalisée chaque fin d'année scolaire, conjointement avec le Directeur départemental du Sdis76 et le principal du Collège Fontenelle ainsi que l'ensemble de l'équipe pédagogique du Groupement Sud du Sdis 76 et

de l'établissement scolaire. Elle permettra de décider de la poursuite ou non du dispositif et d'apporter des ajustements si nécessaire.

Cette évaluation, rédigée conjointement par les services du Sdis 76 et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et du Collège Fontenelle, fera l'objet d'un envoi en Préfecture de Seine Maritime, au Conseil Départemental de Seine Maritime, et à l'Udsp 76.

Le renouvellement de la présente convention sera assujéti à l'accord des signataires pour une durée d'année scolaire. Il devra intervenir avant le dernier jour de classe de l'année scolaire en cours.

Article 4 – Suspension de la convention

En cas de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons affectant la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cosignataires peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention pour une durée maximale de deux mois. Cette suspension est de droit après l'information de l'autre partie par courriel. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toute suspension aura pour conséquence un report des sessions programmées sur cette période dans la limite de l'année scolaire en cours.

Article 5 – Modalités de rupture de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de deux mois.

Titre II – Dispositions relatives aux élèves « Cadet-te-s de la Sécurité Civile »

Article 6 – Elèves concernés

Ce projet citoyen est réservé aux élèves de 4^{ème} générale inscrits dans le cadre de la « classe projet » et des élèves de 4^{ème} SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du Collège Fontenelle.

Inscrit sur la base du volontariat après une information donnée par le Sdis 76, l'élève, disposant de l'autorisation parentale valant inscription, signe « la charte » où il s'engage à respecter les règles de fonctionnement du groupe de cadet-te-s de la Sécurité Civile. Il se verra alors remettre une chasuble l'identifiant comme « cadet-te-s de la Sécurité Civile ».

Le groupe sera composé de 20 élèves maximum en veillant à respecter un juste équilibre en termes de mixité. La sélection des élèves est à l'appréciation du Collège Fontenelle. Toutefois, dans le cas où il y aurait un grand nombre de volontaires, le Sdis76 peut assister le Collège Fontenelle dans cette sélection.

Article 7– Objectifs de la formation

Le programme doit offrir aux jeunes la possibilité d'un véritable engagement, en leur permettant de vivre des expériences enrichissantes, de se sentir intégrés dans un projet de vie solidaire, de développer un sentiment d'appartenance à un objectif qui accroît la confiance en soi et développe le sens des responsabilités.

L'engagement doit leur permettre d'acquérir les réflexes citoyens (entraide, solidarité, dévouement) dans le domaine de la sécurité et susciter l'éveil de possibles vocations dans ce domaine. Il peut constituer une étape dans la construction d'une future vie personnelle et professionnelle.

Cette formation doit aider et motiver l'élève durant sa scolarité afin qu'il donne le meilleur de lui-même et qu'il soit reconnu dans l'engagement qu'il a contracté.

Cette formation se présente pour l'élève comme une option suivie durant toute l'année scolaire. La formation déclinée avec les spécificités locales s'appuie sur les objectifs suivants :

- **Connaître son environnement, les risques et leur gestion (culture du risque) :**
 - ✓ l'analyse de son environnement, des risques (vulnérabilité) et de leur gestion avec notamment un travail d'analyse sur le terrain et de recherche à l'aide d'outils numériques,
 - ✓ les bons réflexes.
- **Etre acteur de la sécurité civile et s'investir au sein de l'établissement scolaire (culture de la sécurité civile) :**
 - ✓ la sécurité civile et ses évolutions au cours du temps,
 - ✓ la connaissance des acteurs de la sécurité civile, leur rôle, leurs compétences et leur champ d'action,
 - ✓ une formation aux gestes de premiers secours (PSC 1),
 - ✓ une initiation à la sécurité incendie au sein de l'établissement scolaire.
- **Participer à la diffusion de la culture de sécurité civile :**
 - ✓ valoriser l'image des acteurs de la sécurité civile,
 - ✓ partager les valeurs des sapeurs-pompiers,
 - ✓ favoriser l'engagement des jeunes au sein de la sécurité civile,
 - ✓ une participation au devoir de mémoire favorisant la solidarité (exposés, recherches, événements relatifs à la construction mémorielle autour de personnages historiques).

Les compétences développées lors de la formation permettent aux jeunes de :

- ✓ faire preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui,
- ✓ comprendre l'environnement, les risques, les menaces et les enjeux des « risques majeurs,
- ✓ réfléchir aux responsabilités individuelles et collectives,
- ✓ identifier les risques et mettre en œuvre une conduite à tenir ou un comportement approprié,
- ✓ réaliser les gestes de premiers secours,
- ✓ maîtriser le principe de prévention et de lutte contre les incendies,
- ✓ agir pour faciliter l'intervention des acteurs du secours,
- ✓ intégrer et faire partager les valeurs de la République Française et des sapeurs-pompiers,
- ✓ agir pour favoriser l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers, de cadet-te-s de la sécurité civile et des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 8 – Reconnaissance et valorisation de l'engagement

A l'issue de sa formation, le jeune reçoit une attestation de formation « Cadet-te-s de la Sécurité Civile » et un certificat de Premiers Secours Civique de niveau 1 (PSC 1).

Cet engagement est notamment valorisé au travers d'une inscription au livret scolaire de l'élève (LSUN) et dans l'application Folios.

Titre III – Dispositions relatives au fonctionnement de la classe de Cadet-te-s

Article 9 – Les engagement du Sdis 76

Le Directeur départemental du Sdis 76 est l'interlocuteur du Principal du Collège Fontenelle pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de la convention.

Le projet est porté par une équipe de sapeurs-pompiers du Groupement territorial Sud composée au minimum d'un officier de sapeur-pompier professionnel, titulaire des unités de valeurs de formateur et de plusieurs sapeurs-pompiers formateurs. Ces derniers peuvent être sollicités auprès de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime au besoin.

L'officier sapeur-pompier est l'interlocuteur du professeur référent désigné par le Collège Fontenelle pour tout ce qui concerne la mise en œuvre pédagogique du groupe des Cadet-te-s.

Le Centre d'Incendie et de Secours de Rouen-Gambetta accueillera dans ses locaux le groupe de cadet-te-s en fonction du contenu pédagogique des sessions de formation.

Le Sdis76 mettra à disposition du groupe des Cadet-te-s le matériel pédagogique spécifique aux sessions sous réserve des nécessités opérationnelles et de service à titre gracieux.

La mise à disposition de l'équipe de formation du Groupement territorial Sud, ainsi que des locaux du Cis Rouen-Gambetta se font à titre gracieux.

Le Service départemental prend en charge le repas des élèves et des encadrants lors de l'accueil du groupe dans le cadre de la visite du CODIS.

Article 10 – Les engagements du Collège Fontenelle

Le Principal du Collège Fontenelle est l'interlocuteur principal du Directeur départemental du Sdis 76 pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de la convention.

L'équipe pédagogique du Collège Fontenelle est composée au minimum du référent désigné par le Collège et de plusieurs professeurs si besoin.

Le référent désigné par le Collège Fontenelle est l'interlocuteur de l'officier sapeur-pompier pour tout ce qui concerne la mise en œuvre pédagogique du groupe des Cadet-te-s.

Le Collège Fontenelle accueillera dans ses locaux le groupe de cadet-te-s autant que nécessaire pour le contenu pédagogique des sessions de formation. Il veillera à assurer la disponibilité des locaux et du matériel nécessaire au bon déroulement de la session.

La mise à disposition de l'équipe pédagogique, des locaux et des moyens est faite à titre gracieux.

L'organisation ainsi que le mode de transport des élèves relatifs aux différentes sessions nécessitant un déplacement reste à la charge totale du Collège Fontenelle.

Article 11 – Le partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Seine Maritime

L'Udsp 76 fournit gracieusement le nombre de chasubles nécessaires (maximum 20) destinées à identifier les cadet-te-s.

L'Udsp 76 assure l'assistance, par la mise à disposition à titre gracieux d'un sapeur-pompier agréé, du formateur PSC1 de l'établissement scolaire.

Article 12 – Programme pédagogique et déroulement

Le programme pédagogique établi avec le Collège Fontenelle et le Sdis 76 comporte 17 sessions réparties selon le programme joint en annexe.

Les sessions se déroulent hors vacances scolaires, le mardi de 15 heures 30 à 17 heures 30 après la classe au rythme d'une semaine sur deux sauf sessions spécifiques désignées au programme joint en annexe.

Toutes les sessions seront composées au minimum d'un formateur sapeur-pompier et d'un professeur du Collège Fontenelle. Ils utiliseront les fiches thématiques rédigées par les différents intervenants en adéquation avec le cadre des compétences attendues.

La formation PSC 1 est assurée par un formateur certifié par l'Education nationale qui sera assisté d'un sapeur-pompier mis à disposition par l'Udsp 76.

Des activités, des mises en situation, des sorties et des travaux de groupe viennent favoriser la cohésion et l'entraide.

Article 13 – Responsabilité

En leur qualité de signataires de la présente convention, le Sdis76, l'Udsp 76 et le Collège Fontenelle demeurent civilement responsables au titre de l'article 1240 et suivants du code civil de tout dommage pouvant survenir dans le cadre de cette convention.

Le Sdis76, l'Udsp 76 et le Collège Fontenelle contractent toute assurance nécessaire à l'application de la présente convention afin de garantir leur responsabilité civile ainsi que tout risque lié à l'exercice des différentes activités réalisées dans le cadre des mises à disposition de locaux, de matériels, de véhicules et de personnels (risques de vol, de détérioration involontaire ou volontaire, de perte, etc.)

Article 14 – Règlement des litiges

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cosignataires s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Rouen.

Rouen, le

Les Signataires

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie
et de Secours de la Seine Maritime

Monsieur André GAUTIER

Le principal du Collège Fontenelle

Monsieur Philippe HENROT

Le Président de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime

Commandant Hervé TESNIERE

Le haut patronage

La Préfète de la Région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime

Madame Fabienne BUCCIO

Monsieur le Président
du Conseil départemental de la Seine-Maritime

Monsieur Pascal MARTIN

La Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale

Madame Catherine BENOIT-MERVANT